



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

Pour tous renseignements, contactez :
Nadia ECHAKIR
AGENT GENERAL
99 COURS DU GENERAL DE GAULLE
BP 80091

ATOUT CHARPENTE

5 AVENUE DES FRERES MONTGOLFIER

33172 GRADIGNAN CEDEX

33510 ANDERNOS LES BAINS

Tél : 05 56 89 16 06
Fax : 05 56 89 55 24
E mail : gradignan@gan.fr

N°ORIAS : 20001460

N'oubliez pas de rappeler ces références :

ATOUT CHARPENTE
Client N° A03385033217 UG 31783
Contrat N° 181222822
Produit : G6230A

Gan Assurances atteste que :

ATOUT CHARPENTE 5 AVENUE DES FRERES MONTGOLFIER 33510 ANDERNOS LES BAINS
est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat GAN
CONSTRUCTION n° 181222822 à effet du 01/01/2018.

Pour les marchés d'entreprise, en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux que l'assuré exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants. L'assuré déclare exercer les métiers suivants :

METIER CHARPENTIER BOIS HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS

- Charpente et structure en bois :

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.

- Construction à ossature bois hors activité de CMI :

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE: 6512Z
Tél.: 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE: 6511Z
Sièges sociaux: 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution [ACPR] - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09



Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second oeuvre nécessaires et destinés exclusivement à l'aménagement de : cuisines (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités), et/ou de salles de bains.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

METIER MENUISIER EXTERIEUR HORS TRAITEMENT CURATIF DES BOIS

- Menuiseries extérieures :

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des fenêtres de toit et des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Dans le cadre de ses marchés d'entreprise, l'assuré déclare que le chiffre d'affaires sous-traité ne concerne jamais les métiers suivants : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

La présente attestation ne peut engager Gan Assurances en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.



Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GRADIGNAN CEDEX, le 15/12/2020.

Pour Gan Assurances, par délégation :